



## DÉCISION

**Décision DP2024-001 portant signature du marché n° M23-035 « Prestations de médiation sociale et culturelle au sein de la Maison des Services publics et de la Maison de l'Habitat »**

**LE PRESIDENT,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération n°CT2023/12/12-03 du 12 décembre 2023 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

**CONSIDERANT** la consultation lancée sous forme de procédure sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la réalisation de prestations de médiation sociale et culturelle au sein de la Maison des Services Publics et de la Maison de l'Habitat,

**VU** la proposition de l'association ARIFA, représentée par Monsieur Guy DEPELLEY, située 8 allée du Rouaillier, 93390 CLICHY-SOUS-BOIS,

**CONSIDERANT** l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

### D E C I D E

**Article 1** : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec **l'association ARIFA**.

**Article 2** : Le présent marché est conclu pour un montant de **23 500 € net de TVA**.

**Article 3** : Le présent marché est conclu pour une durée allant du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024**.

**Article 4** : Compte-rendu de la présente décision sera effectué lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 5** : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations territoriales.

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le ... 09 JAN 2024

Affiché - Notifié le

09 JAN 2024

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*